

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

INFOSAT TELECOM SA

Société Anonyme au capital de 254 730,72 Euros.
Siège Social : Technopole du Madrillet, 59 rue Caroline Herschel,
76800 ST ETIENNE DU ROUVRAY.
402 156 616 R.C.S. ROUEN

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la société INFOSAT TELECOM SA, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra Technopole du Madrillet, 59 rue Caroline Herschel, 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY, le 30 juin 2016, à 14 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement d'un mandat d'Administrateur
- Nomination de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant en remplacement de Messieurs SULTAN et SAMAMA, démissionnaires
- Questions diverses

PROJET DE RÉSOLUTIONS :

Première résolution — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution — L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter la perte de -112 010 Euros de l'exercice de la manière suivante :

Perte de l'exercice -112 010 Euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à -112 691 Euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Troisième résolution — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées et prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies au cours de l'exercice.

Quatrième résolution — L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de Monsieur François HEDIN et Monsieur Jean-Claude DELAY, viennent à expiration ce jour, renouvelle le mandat de Monsieur François, HEDIN pour une nouvelle période six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cinquième résolution — Monsieur Jacques SULTAN, Commissaire aux Comptes titulaire, et Monsieur Olivier SAMAMA, Commissaire aux Comptes suppléant, ayant démissionné de leurs fonctions, l'Assemblée Générale décide de nommer pour les remplacer dans leurs fonctions jusqu'à l'issue de leurs mandats, soit lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes 2018 :

- La société AUDIATIS en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

- Monsieur Oumar SALL en qualité de Commissaire aux comptes suppléant

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, peuvent participer à cette assemblée, ou s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par leur conjoint.

Pour être admis à l'assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits dans les livres de la société 3 jours ouvrés avant la date de l'assemblée.

Les propriétaires de titres au porteur doivent 3 jours ouvrés avant la date de la réunion, demander à l'intermédiaire financier habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte, une attestation constatant l'indisponibilité de ceux-ci jusqu'à la date de l'assemblée.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège, au plus tard six jours avant la date de la réunion. Il ne sera pris en compte qu'à la condition de parvenir au siège de la société trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires, dans un délai de dix jours à compter de la publication de cet avis.

Le Conseil d'Administration.